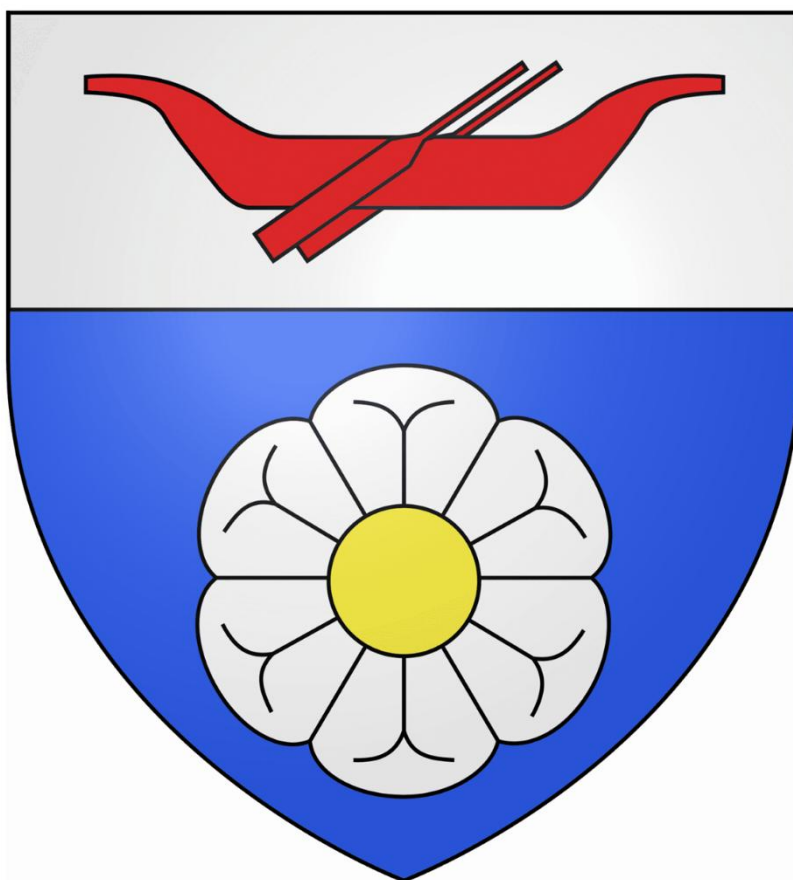


SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL



**DU LUNDI 06 JUILLET 2026 A 19H
A LA MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le Conseil Municipal s'est réuni le 06 juillet 2026 en séance ordinaire sous la présidence de Mme Valérie VONARX, Maire.

Madame la Maire remercie les membres du conseil présents et salue cordialement le public, les agents ainsi que le représentant de la presse écrite.

Madame la Maire propose de nommer M. Nicolas TOCHTERMANN au poste de secrétaire pour la séance de ce soir, mission que ce dernier accepte et qui est validé par les autres membres du Conseil Municipal présents.

Madame la Maire ouvre la séance à 19h02.

Présents :

Madame Valérie VONARX, M. Rodolphe SCHIBENY, Mme Mélanie MEDER, M. Jean-Martin SPENLE, Mme Grazia BILLINGTON, M. Jérémie WEGRICH, Mme Léa STIERLIN, M. Rocco POLIMENI, Mme Maria SCHMITT, M. Nicolas TOCHTERMANN, Mme Tania SCHNEILIN, Mme Melek CASTOR NAMLI, M. Jean-Michel SEGUIN, Mme Mégane WILD et M. Bertrand LINDECKER.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

M. Farid BOUDELAL

Absent(s) non excusé(s) :

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Benoît OUSOFF qui a donné procuration à M. Nicolas TOCHTERMANN,
M. Evan WITWICKI qui a donné procuration à Mme Valérie VONARX,
M. Richard WERY qui a donné procuration à M. Bertrand LINDECKER.

Secrétaires de la Séance :

M. Nicolas TOCHTERMANN – Conseiller municipal
M. Nicolas BIRY – Coordinateur du pôle administratif
Mme Fjolla SOKOLI – Juriste



ORDRE DU JOUR

POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

1.01 Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 05 juin 2026

POINT 2 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

- 2.01 Commission Communale des Impôts Directs
- 2.02 Commission Consultative de la Chasse Communale
- 2.03 Commission de Contrôle des Listes Électorales
- 2.04 Commission d'Appels d'Offres
- 2.05 Commission de Délégations de Services Publics

POINT 3 – DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

3.01 Office de Tourisme Saint-Louis 3 Pays

POINT 4 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES

- 4.01 Commission « Communication »
- 4.02 Commission « Cadre de Vie, Sécurité et Plan Communal de Sauvegarde »
- 4.03 Commission « Vie Associative et Animation »
- 4.04 Commission « Travaux et Urbanisme »
- 4.05 Commission « Santé – Solidarité – Scolaire »
- 4.06 Commission « Finances »

POINT 5 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

5.01 Adoption du Conseil Municipal

POINT 6 – FINANCES

- 6.01 Subventions aux associations du village
- 6.02 Subventions à caractère social
- 6.03 Prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement du personnel communal
- 6.04 Décision Modificative

POINT 7 – PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE SUR LE RHIN

7.01 Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage sur le Rhin

POINT 8 – INFORMATIONS OFFICIELLES

POINT 9 – CALENDRIER

POINT 10 – DIVERS



**POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

1.01 Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Madame la Maire demande si le Compte-rendu de la séance du 05 juin 2026 soulève des observations, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance extraordinaire du Conseil Municipal du 05 juin 2026, qui est mis à la signature en fin de séance.

**POINT 2 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS
LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES**

Madame la Maire explique qu'il est demandé au Conseil Municipal, dans le cadre de sa nouvelle mandature, de mettre en place plusieurs commissions dites obligatoires. Elle précise que la composition de ces commissions sont faites au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Toutefois, en application de l'article L.5711-1 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ces délégués.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée. Le cas échéant, les délibérations sont adoptées à la majorité absolue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

- Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

2.01 Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs. Celle-ci est présidée par le Maire.

Pour la Commune de Rosenau, cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.



Les commissaires doivent :

- Avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits au rôle des impositions directes locales de la commune.

Il convient de dresser une liste de 32 personnes qui sera présentée par Madame la Maire. Cette liste sera transmise au directeur des services fiscaux qui sera chargé de la nomination des 8 membres titulaires et des 8 membres suppléants.

Madame la Maire propose la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Rodolphe SCHIBENY	David WITWICKI
Mélanie MEDER	Franck MUNSCH
Jean-Martin SPENLE	Olivier STIERLIN
Grazia BILLINGTON	Patrick GOETSCHY
Jérémie WEGRICH	Annabelle OUSOFF
Rocco POLIMENI	Liliane SPENLE
Maria SCHMITT	Sandrine SCHIBENY
Jean-Michel SEGUIN	Simone WISSE
Tania SCHNEILIN	Sabine EBNER
Benoît OUSOFF	Valérie CARGNELUTTI
Nicolas TOCHTERMANN	Sandrine POLLINA
Melek CASTOR NAMLI	Nadine WOGENSTAHL
Mégane WILD	Paul BILLINGTON
Bertrand LINDECKER	Nicolas DEBARRE
Richard WERY	Marc SAND
Farid BOUDELAL	Corinne KLEIN

Madame la Maire invite les membres du conseil à faire connaître d'éventuelles autres listes candidates. Aucune autre liste n'est présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la liste présentée ci-dessus.



2.02 Commission Consultative de la Chasse Communale (4C)

La Commission Communale Consultative de la Chasse est chargée de donner un avis consultatif notamment sur la gestion administrative et technique de la chasse.

Madame la Maire rappelle que d'après l'article 7.2 du cahier des charges type, la commission communale consultative de la chasse est composée :

- Du Maire de la Commune (Présidente) ;
- De deux (2) conseillers municipaux au minimum (il est proposé d'en nommer trois (3) : deux (2) issus du groupe majoritaire et un (1) issu du groupe minoritaire) ;
- De deux (2) représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'agriculture ;
- D'un (1) représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin ;
- D'un (1) représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants :

- Un représentant de l'ONF pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier ;
- Le Président du GIC ou son représentant ;
- Un représentant du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ;
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Le Président peut également inviter pour certaines questions toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats.

Se sont portés candidats pour cette commission :

- Benoît OUSOFF
- Nicolas TOCHTERMANN
- Richard WERY

Madame la Maire demande si d'autres candidatures sont proposées. Aucune autre candidature n'est présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

➤ **APPROUVE** la liste de candidat présentée ci-dessus.



2.03 Commission de Contrôle des Listes Electorales

La Commission de Contrôle des Listes Électorales s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les éventuels recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Pour Rosenau, la commission doit être composée de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants. Madame la Maire précise que le Maire et les Adjoints ne siègent pas dans cette commission.

Le groupe majoritaire a droit à trois (3) membres titulaires et 4 membres suppléants.
Le groupe minoritaire a droit à deux (2) membres titulaires et 1 membre suppléant.

Se sont portés candidats aux postes de titulaires :

- Léa STIERLIN ;
- Mégane WILD ;
- Tania SCHNEILIN ;
- Farid BOUDELAL ;
- Richard WERY.

Se sont portés candidats aux postes de suppléants :

- Evan WITWICKI ;
- Benoît OUSOFF ;
- Melek CASTOR NAMLI ;
- Jean-Michel SEGUIN ;
- Bertrand LINDECKER.

Madame la Maire demande si un autre membre du Conseil Municipal souhaite proposer sa candidature, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

➤ **APPROUVE** la liste de candidats présentée ci-dessus.

2.04 Commission d'Appels d'Offres (CAO)

La Commission d'Appels d'Offres est une instance de décision chargée, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.



Son intervention est obligatoire pour l'attribution des marchés à procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, et facultative pour les marchés passés en procédure adaptée.

Le Maire de la Commune est membre de droit et président de cette commission.

Madame la Maire indique qu'il faut élire trois (3) membres titulaires et trois (3) membres suppléants, répartis comme suit :

- Le groupe majoritaire a droit à deux (2) membres titulaires et un (1) membre suppléant.
- Le groupe minoritaire a droit à deux (2) membres titulaires et un (1) membre suppléant.

Madame la Maire fait savoir que se sont portés candidats aux postes de titulaires :

- Jean-Martin SPENLE ;
- Rocco POLIMENI ;
- Bertrand LINDECKER.

Et que se sont portés candidats aux postes de suppléants :

- Rodolphe SCHIBENY ;
- Jérémie WEGRICH ;
- Richard WERY.

Madame la Maire demande si un autre membre du Conseil Municipal souhaite proposer sa candidature, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la liste de candidats présentée ci-dessus.

2.05 Commission de Délégation de Services Publics (DSP)

La commission de Délégation de Services Publics intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quelque soit le montant, pour analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, analyser les offres et fournir un avis sur la base duquel l'autorité exécutive engage librement les négociations.

Le Maire de la Commune est membre de droit et président de cette commission.

Madame la Maire indique qu'il faut élire trois (3) membres titulaires et trois (3) membres suppléants, répartis comme suit :

- Le groupe majoritaire a droit à deux (2) membres titulaires et un (1) membre suppléant.
- Le groupe minoritaire a droit à deux (2) membres titulaires et un (1) membre suppléant.



Madame la Maire fait savoir que se sont portés candidats aux postes de titulaires :

- Maria SCHMITT ;
- Rodolphe SCHIBENY ;
- Richard WERY.

Et que ce sont portés candidats aux postes de suppléants :

- Jean-Michel SEGUIN ;
- Grazia BILLINGTON ;
- Farid BOUDELAL.

Madame la Maire demande si un autre membre du conseil Municipal souhaite proposer sa candidature, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la liste de candidats présentée ci-dessus.

POINT 3 – DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Madame la Maire explique qu'il est demandé au Conseil Municipal, dans le cadre de sa nouvelle mandature, de désigner ses délégués à des organismes extérieurs. Elle précise que la désignation de ces délégués est faite au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Toutefois, en application de l'article L.5711-1 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ces délégués.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée. Le cas échéant, les délibérations sont adoptées à la majorité absolue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le vote à main levée pour la composition des commissions dites obligatoires.

3.01 Office de Tourisme Saint-Louis 3 Pays

Il s'agit d'élire un membre titulaire (issu du groupe majoritaire) et un suppléant (issu du groupe minoritaire) pour représenter la commune au sein de l'Office de Tourisme Saint-Louis 3 Pays.



Les candidatures suivantes sont proposées :

- Rodolphe SCHIBENY pour le poste de délégué titulaire
- Farid BOUDELAL pour le poste de délégué suppléant

Madame la Maire demande si un autre membre du Conseil Municipal souhaite proposer sa candidature, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimés des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la liste de candidat présentée ci-dessus.

POINT 4 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES

Madame la Maire explique le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La désignation des membres de ces commissions permanentes est faite au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Toutefois, en application de l'article L.5711-1 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation des membres.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée. Le cas échéant, les délibérations sont adoptées à la majorité absolue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le vote à main levée pour la composition des commissions dites permanentes.

Le Maire de la Commune est membre de droit de chaque commission permanente.

Madame la Maire précise encore que toutes les commissions seront composées de quatre (4) membres issus du groupe majoritaire et un (1) membre issu du groupe minoritaire, à l'exception de la commission « Finances », qui sera ouverte à tous les membres du Conseil Municipal.

4.01 Commission « Communication »

Madame la Maire propose de créer une commission « Communication ».

Se sont portés candidats :

- Jérémie WEGRICH ;
- Mégane WILD ;
- Rodolphe SCHIBENY ;
- Tania SCHNEILIN ;
- Farid BOUDELAL.



Madame la Maire demande si un autre membre du Conseil Municipal souhaite proposer sa candidature, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimés des membres présents et représentés :

- **CREE** une commission « Communication » ;
- **APPROUVE** la composition de cette commission telle que présentée ci-dessus.

4.02 Commission « Cadre de Vie, Sécurité et Plan Communal de Sauvegarde »

Madame la Maire propose de créer une commission « Cadre de Vie, Sécurité et Plan Communal de Sauvegarde ».

Se sont portés candidats :

- Rodolphe SCHIBENY ;
- Maria SCHMITT ;
- Tania SCHNEILIN ;
- Evan WITWICKI ;
- Bertrand LINDECKER.

Madame la Maire demande si un autre membre du Conseil Municipal souhaite proposer sa candidature, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimés des membres présents et représentés :

- **CREE** une commission « Cadre de Vie, Sécurité et Plan Communal de Sauvegarde » ;
- **APPROUVE** la composition de cette commission telle que présentée ci-dessus.

4.03 Commission « Vie Associative et Animation »

Madame la Maire propose de créer une commission « Vie Associative et Animation ».

Se sont portés candidats :

- Mélanie MEDER ;
- Rodolphe SCHIBENY ;
- Léa STIERLIN ;
- Nicolas TOCHTERMANN ;
- Richard WERY.

Madame la Maire demande si un autre membre du Conseil Municipal souhaite proposer sa candidature, ce qui n'est pas le cas.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

- **CREE** une commission « Vie Associative et Animation »
- **APPROUVE** la composition de cette commission telle que présentée ci-dessus.

4.04 Commission « Travaux et Urbanisme »

Madame la Maire propose de créer une commission « Travaux et Urbanisme ».

Se sont portés candidats :

- Jean-Martin SPENLE ;
- Nicolas TOCHTERMANN ;
- Rocco POLIMENI ;
- Jean-Michel SEGUIN ;
- Bertrand LINDECKER.

Madame la Maire demande si un autre membre du Conseil Municipal souhaite proposer sa candidature, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimés des membres présents et représentés :

- **CREE** une commission « Travaux et Urbanisme » ;
- **APPROUVE** la composition de cette commission telle que présentée ci-dessus.

4.05 Commission « Santé – Solidarité – Scolaire »

Madame la Maire propose de créer une commission « Santé – Solidarité – Scolaire ».

Se sont portés candidats :

- Grazia BILLINGTON ;
- Mélanie MEDER ;
- Léa STIERLIN ;
- Melek CASTOR NAMLI ;
- Farid BOUDELAL.

Madame la Maire demande si un autre membre du Conseil Municipal souhaite proposer sa candidature, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimés des membres présents et représentés :

- **CREE** une commission « Santé – Solidarité – Scolaire » ;
- **APPROUVE** la composition de cette commission telle que présentée ci-dessus.



4.06 Commission « Finances »

Madame la Maire propose de créer une commission « Finances » qui sera ouverte à tous les membres du Conseil Municipal pour des raisons de transparence et de parfaite information de l'utilisation et la gestion des finances communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimés des membres présents et représentés :

- **CREE** une commission « Finances » ;
- **PREND ACTE** que cette commission sera composée de tous les membres du Conseil Municipal.

POINT 5 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

5.01 Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

L'article L. 2121-8 du CGCT prévoit l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Cependant, l'article L. 2541-5 du même code fixe, quant à lui ce seuil à 3 500 habitants et plus pour les communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Bien que ce ne soit pas une obligation légale pour la commune de Rosenau, Madame la Maire propose de mettre en place un Règlement Intérieur.

Madame la Maire rappelle que la dernière version du Conseil Municipal a été adoptée en date du 17 décembre 2024. Cette version a été envoyée pour avis et remarques aux membres du groupe minoritaire en date du 12 juin 2026. Aucune observation n'a été faite de leur part.

Le projet de Règlement Intérieur pour le mandat 2026-2032 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que l'envoi de la convocation à la présente séance, et est jointe en annexe à la présente délibération.

Madame la Maire tient également à remercier Madame SOKOLI pour son implication dans la mise à jour de ce règlement.

Madame la Maire demande si un membre du Conseil Municipal a une question ou une remarque, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à la majorité des voix exprimés des membres présents et représentés (16 POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS : M. LINDECKER et M. WERY) :

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur ;
- **PRECISE** qu'il entre en vigueur dès son adoption (sauf pour les points relatifs aux délais de convocation et au traitement des questions du point divers).



POINT 6 – FINANCES

Pour les points 6.01 et 6.02, Madame la Maire rappelle que, conformément aux règles relatives à la transparence de la vie publique et à la prévention des conflits d'intérêts, les membres du Conseil Municipal concernés par un intérêt direct avec l'une des associations sont invités à ne pas prendre part au vote, au cas par cas.

6.01 Subventions aux associations du village

Pour ce point, Madame la Maire cède la parole à son premier adjoint, Monsieur SCHIBENY, qui présente de manière détaillée les propositions de la municipalité concernant le montant des subventions annuelles attribuées aux associations de la commune.

Monsieur SCHIBENY remercie Madame la Maire et prend la parole. Il indique qu'un dossier de demande de subvention communale a été transmis à l'ensemble des associations de la commune, lesquelles ont toutes retourné le dossier dûment complété.

Sur la base des éléments communiqués, un calcul équitable prenant en compte plusieurs critères, tels que le nombre d'adhérents, la participation bénévole aux manifestations organisées par la commune, le nombre d'équipes engagées en compétition ainsi que les résultats sportifs, a permis de déterminer les montants des subventions proposés.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à un vote à main levée pour l'examen de ces délibérations et précise que celles-ci seront adoptées, le cas échéant, à la majorité absolue. Personne ne s'y oppose.

Associations	Subventions	Abstentions	Déports
Atomic Dart's	3 400 €	0	Richard WERY
FC Rosenau 1946	1 410 €	0	
Karaté Club Rosenau	1 170 €	0	Rodolphe SCHIBENY
Rosenau Basket Club	1 400 €	0	
Tennis Club Rosenau	4 050 €	0	Jérémie WEGRICH Jean-Michel SEGUIN
Tennis de Table Rosenau	6 250 €	0	
APE de Rosenau	250 €	0	
AAPPMA	230 €	0	
AGER	425 €	0	
Amicale des Pêcheurs	240 €	0	
Balades et Photos	150 €	0	
Club Bouliste Rosenau	425 €	0	Rocco POLIMENI
D'Rosanoiergrabba	100 €	0	Léa STIERLIN
La Vie en Rosenau	100 €	0	
JägerWiggserKlicka	100 €	0	
Stebélé	150 €	0	
Amicale Donneurs de Sang	200 €	0	Jean-Martin SPENLE
Conseil de Fabrique	1 300 €	0	Valérie VONARX
TOTAL GENERAL	21 350 €		



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés en tenant compte des déports ;

- **VALIDE** le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents pour l'application de la présente délibération.

6.02 Subvention à caractère social

Madame la Maire cède la parole à Mme Grazia BILLINGTON, Adjoint au Maire en charge de la santé, de la solidarité et des affaires scolaires, qui présente la proposition de subvention 2026 aux associations à caractère social :

Nom de l'association	Subvention	Abstention	Déport
APA MAD	200 €	0	
APA LIB	200 €	0	
ENTRAIDE FEMMES 68	600 €	0	
DELTA REVIE	150 €	0	Rodolphe SCHIBENY
BANQUE ALIMENTAIRE	500 €	0	
RESTOS DU CŒUR	550 €	0	Rocco POLIMENI
AFAPEI BARTENHEIM	200 €	0	
CHIENS GUIDES D'AVEUGLES	50 €	0	
UNIAT	250 €	0	
PROTECTION CIVILE 68	200 €	0	Rodolphe SCHIBENY
CONFERENCE ST VINCENT DE PAUL	1 200 €	0	
ALSACE INCITATION DEFIBRILLATEUR	50 €	0	Rodolphe SCHIBENY
PAS A PAS	50 €	0	
CARITAS	100 €	0	
LIGUE CONTRE LE CANCER	500 €	0	Valérie VONARX Tania SCHNEILIN
LUDOGCAT	100 €	0	
PATTES DE VELOURS	100 €	0	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés en tenant compte des déports;

- **VALIDE** le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents pour l'application de la présente délibération.



6.03 Prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement du personnel communal

Madame la Maire rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions ou formations obligatoires, lorsque ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

Sont notamment concernées les formations obligatoires, à savoir la formation d'intégration, la formation de professionnalisation au premier emploi, la formation de professionnalisation tout au long de la carrière et la formation de professionnalisation suivie à la suite d'une affectation sur un poste à responsabilité.

Sont également concernées, lorsqu'elles sont autorisées par la collectivité, les formations de perfectionnement, les préparations aux concours et examens professionnels, ainsi que les missions demandées par la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

VU le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Les présentes dispositions s'appliquent aux agents titulaires, stagiaires, contractuels et apprentis de la commune.

Madame la Maire précise que les modalités et montant des indemnités sont votées comme suit:

- Frais de transport :

Les frais de transport engagés à l'occasion des déplacements professionnels ou de formation sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et selon le moyen de transport le moins onéreux compatible avec l'intérêt du service.

Lorsque l'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement s'effectue sur la base des indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en vigueur à la date du déplacement. L'agent doit être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette utilisation est soumise à l'autorisation préalable du chef de service, lorsque l'intérêt du service le justifie.

Les frais de transport en commun, de carburant dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule de service, ainsi que les frais de péage et de stationnement, peuvent être remboursés sur



présentation des justificatifs de paiement et, le cas échéant, d'une attestation de présence à la formation.

Une avance sur frais peut être accordée conformément à la réglementation en vigueur.

- Frais de repas :

Le remboursement des frais de repas est effectué au réel, dans la limite d'un montant forfaitaire maximal de 20 € par repas, sur présentation des justificatifs correspondants.

Aucune indemnité de repas ne peut être versée lorsque l'agent bénéficie de la gratuité du repas ou lorsque la prise en charge est assurée par un tiers.

- Frais d'hébergement :

Les frais d'hébergement comprenant la nuitée et le petit-déjeuner sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants, dans la limite des plafonds réglementaires applicables aux agents en vigueur à la date du déplacement.

A titre indicatif, les plafonds actuellement applicables sont fixés à 90 € en province ; à 120 € dans les communes de plus de 200 000 habitants ainsi que dans la métropole du Grand Paris ; à 140 € pour la ville de Paris.

Pour les agents reconnus travailleurs handicapés ou en situation de mobilité réduite, le plafond de remboursement est porté à 150 €.

Toute évolution des taux réglementaires applicables aux agents sera automatiquement prise en compte sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à la majorité des voix exprimés des membres présents et représentés (16 POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS : M. LINDECKER et M. WERY) :

- **APPROUVE** les modalités de prise en charge des frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de formation des agents communaux telles que définies ci-dessus ;
- **APPROUVE** que les remboursements soient effectués sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite des plafonds réglementaires applicables aux agents publics en vigueur à la date du déplacement ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à accorder des avances sur frais dans les conditions prévues par la réglementation ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.



6.04 Décision modificative

Madame la Maire suggère au Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante sur le budget communal afin d'ajuster certains comptes :

Section d'investissement - Dépenses :

Article 2315-46 :	+ 8 187,49 €
Article 21314 :	- 3 000 €
Article 21318 :	- 2 187,49 €
Article 2188 :	- 3 000 €

Section d'investissement - Recettes :

Article 1068 :	- 500 €
Article 1321 :	+ 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

➤ **APPROUVE** cette décision modificative.

POINT 7 – PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE SUR LE RHIN

7.01 Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage sur le Rhin

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour le renouvellement des opérations de dragage sur le Rhin pour la période 2026-2036, Electricité de France (EDF), Voies Navigables de France (VNF) et le Port Autonome de Strasbourg (PAS) ont déposé des dossiers de demandes d'autorisations environnementales. Ces dossiers sont consultables et ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Dans ce cadre et conformément à l'article R181-18 du code de l'environnement, la DREAL sollicite un avis sur les dossiers d'autorisation environnementale précités. L'étude d'impact étant commune, il est possible de donner un seul avis pour les trois dossiers.

Au vu des caractéristiques hydrauliques et fonctionnelles du Rhin, les techniques d'extractions envisagées pour les travaux de dragage du Rhin sont :

- Le dragage mécanique en eau ;
- Le dragage hydraulique.

Les zones de restitutions des sédiments seront choisies dans des zones de fortes vitesses permettant une bonne dilution (canal d'amenée ou de fuite de l'usine, zone inter-feston,...). Les sédiments qui ne pourront pas être restitués au cours d'eau seront gérés à terre selon leurs caractéristiques.



Trois catégories de filières de gestion à terre sont envisagées (cumulatives ou non cumulatives) :

- Entreposage et ressuyage des sédiments ;
- Valorisation des sédiments ;
- Élimination par stockage définitif des sédiments.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement du plan de gestion des opérations de dragage du Rhin ;
- **EMET** un avis favorable sur les dossiers d'autorisation environnementale.

POINT 8 – INFORMATIONS OFFICIELLES

- Arrêté interdiction protoxyde d'azote

Le projet de loi RIPOST, pour réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens, vise à renforcer l'arsenal législatif pour accroître les sanctions et dissuader les délinquants.

Cette loi sanctionnera notamment l'usage détourné de protoxyde d'azote, afin de faire face à ce fléau qui menace la jeunesse

Depuis quelques temps, les services municipaux constatent régulièrement des dépôts sauvages de bonbonnes de protoxyde d'azote sur des lieux de rassemblements ou qui ont directement été jetés par les fenêtres de voitures sur la voie publique.

En attendant le vote et la promulgation de cette loi, les élus ont décidé de prendre un arrêté municipal interdisant sur l'ensemble de la commune la détention, le transport, le dépôt ou l'abandon sur le domaine public communal de cartouches, bonbonnes ou tout autre récipient contenant ou ayant contenu du protoxyde d'azote, lorsqu'ils sont destinés à un usage détourné à des fins récréatives ou euphorisantes.

Cet arrêté permettra à nos policiers municipaux de contrôler et verbaliser les consommateurs de ce gaz qui, rappelons-le, est également nocif pour la santé.

- Saisonniers dans les services

Madame la Maire annonce avec plaisir que les services municipaux accueilleront, cet été, un total de onze (11) saisonniers, recrutés pour des périodes de trois (3) semaines chacun :

- Un (1) au service administratif ;
- Deux (2) au service périscolaire ;
- Un (1) qui épaulera notre éducateur sportif avec la section Ados ;
- Sept (7) au service technique.



POINT 9 – CALENDRIER

- **08/07 à 18h** : Mise en place des différentes commissions
- **13/07 à partir de 18h30** : Fête Tricolore à la Plaine sportive, organisée par l'OMSCAL. Madame la Maire informe que la soirée sera rythmée par des repas proposés par les associations, un défilé, un feu d'artifice et diverses animations. Elle invite l'ensemble des habitants à venir nombreux partager ce moment convivial.
- **29/07 de 9h à 12h** : Forum des associations
- **01/09** : Rentrée scolaire
- **05/09** : Cinéma Plein Air. Madame MEDER indique qu'une projection d'un film sera proposée. Les habitants seront invités à voter, dans Le P'tit Rosenau, pour choisir le film qui sera projeté. Elle précise qu'un échange sera engagé avec les associations afin de déterminer laquelle souhaiterait assurer la gestion de la buvette et de la restauration. Elle espère que cet événement sera un moment convivial et indique qu'un bilan sera réalisé afin d'envisager sa reconduction les années suivantes.

POINT 10 – DIVERS

Madame la Maire revient sur une information erronée relayée par la presse ainsi que par le groupe minoritaire, selon laquelle la commune ne verserait plus la subvention de 1 500 € à la Petite Camargue Alsacienne. Elle tient à démentir cette information et confirme que cette subvention a toujours été versée et est bien maintenue.

Monsieur LINDECKER informe les membres du conseil qu'il a participé à une réunion de la commission Ruralité et Développement, en présence d'agents de Saint-Louis Agglomération. Il indique que plusieurs dispositifs, encore méconnus des communes, y ont été présentés, notamment la possibilité d'un achat groupé d'arbres fruitiers sur pied à destination des particuliers, pour un coût d'environ 15 € par arbre. Il propose de réfléchir à une éventuelle participation de la commune à cette opération.

Madame la Maire demande à Monsieur LINDECKER d'adresser un courriel à la mairie présentant ce dispositif, afin qu'il puisse être transmis à l'ensemble des élus et que ceux-ci puissent lui faire part de leur intérêt ou de leurs observations.

Monsieur LINDECKER informe les membres du Conseil qu'il a rencontré Monsieur ROOS afin d'échanger sur plusieurs projets en lien avec le développement de l'agriculture locale. Il indique avoir notamment évoqué la création de micro-filières céréalières et épicières locales intitulée « Épis d'hier, pour aujourd'hui », en collaboration envisagée avec des boulangers, des meuniers et des céréaliers, notamment le Moulin Ross à Rosenau. Il précise également avoir abordé le projet de séchage collectif de fourrage, qui pourrait permettre la mise en place de contrats de développement entre les exploitants agricoles et Saint-Louis Agglomération.

Enfin, Monsieur LINDECKER remercie Monsieur Richard WERY pour l'organisation des festivités des 20 ans du club de MMA, qu'il a trouvées particulièrement réussies.



Madame la Maire constate que plus personne ne demande la parole. Avant de clore la séance, elle souhaite un bel été à l'ensemble des élus et leur donne rendez-vous le mercredi suivant. Elle remercie les membres du Conseil Municipal, ainsi que le public et le représentant de la presse écrite, puis clôt la séance à 19 h 47.



ORDRE DU JOUR

POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

1.01 Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 05 juin 2026

POINT 2 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

- 2.01 Commission Communale des Impôts Directs
- 2.02 Commission Consultative de la Chasse Communale
- 2.03 Commission de Contrôle des Listes Électorales
- 2.04 Commission d'Appels d'Offres
- 2.05 Commission de Délégations de Services Publics

POINT 3 – DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

3.01 Office de Tourisme Saint-Louis 3 Pays

POINT 4 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES

- 4.01 Commission « Communication »
- 4.02 Commission « Cadre de Vie, Sécurité et Plan Communal de Sauvegarde »
- 4.03 Commission « Vie Associative et Animation »
- 4.04 Commission « Travaux et Urbanisme »
- 4.05 Commission « Santé – Solidarité – Scolaire »
- 4.06 Commission « Finances »

POINT 5 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

5.01 Adoption du Conseil Municipal

POINT 6 – FINANCES

- 6.01 Subventions aux associations du village
- 6.02 Subventions à caractère social
- 6.03 Prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement du personnel communal
- 6.04 Décision Modificative

POINT 7 – PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE SUR LE RHIN

7.01 Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage sur le Rhin

POINT 8 – INFORMATIONS OFFICIELLES

POINT 9 – CALENDRIER

POINT 10 – DIVERS



**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal
des délibérations du Conseil**

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Valérie VONARX	Maire		
Rodolphe SCHIBENY	Premier Adjoint		
Mélanie MEDER	Deuxième Adjointe		
Jean-Martin SPENLE	Troisième Adjoint		
Grazia BILLINGTON	Quatrième Adjointe		
Jérémy WEGRICH	Cinquième Adjoint		
Léa STIERLIN	Conseillère Municipale		
Rocco POLIMENI	Conseiller Municipal		
Maria SCHMITT	Conseillère Municipale		
Jean-Michel SEGUIN	Conseiller Municipal		
Tania SCHNEILIN	Conseillère Municipale		
Benoît OUSOFF	Conseiller Municipal		
Nicolas TOCHTERMANN	Conseiller Municipal		
Melek CASTOR NAMLI	Conseillère Municipale		
Mégane WILD	Conseillère Municipale		
Evan WITWICKI	Conseiller Municipal		
Bertrand LINDECKER	Conseiller Municipal		
Richard WERY	Conseiller Municipal		
Farid BOUDELAL	Conseiller Municipal		

